



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

💻 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Annule et remplace l'arrêté 2026-256 du 17/09/2026

Arrête 2026-273

Le Maire de la Commune du Bugue

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison du Vide grenier, dans le cadre de la manifestation « Octobre rose », le Dimanche 04 Octobre 2026, organisée par la Mairie du Bugue, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, le Dimanche 04 Octobre 2026 de 7 h à 19 h 30 rue de Paris, de l'entrée de la rue à la sortie de la Grand rue. Le stationnement et la circulation seront interdits, Place de L'Hôtel de ville du Samedi 03 Octobre, après le marché, jusqu'au Dimanche 04 Octobre à 19h30.

Article 2 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 02/10/2026

Le Maire



Bernard CROUZET